

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT DU 27
NOVEMBRE 2007

IDCC 2691

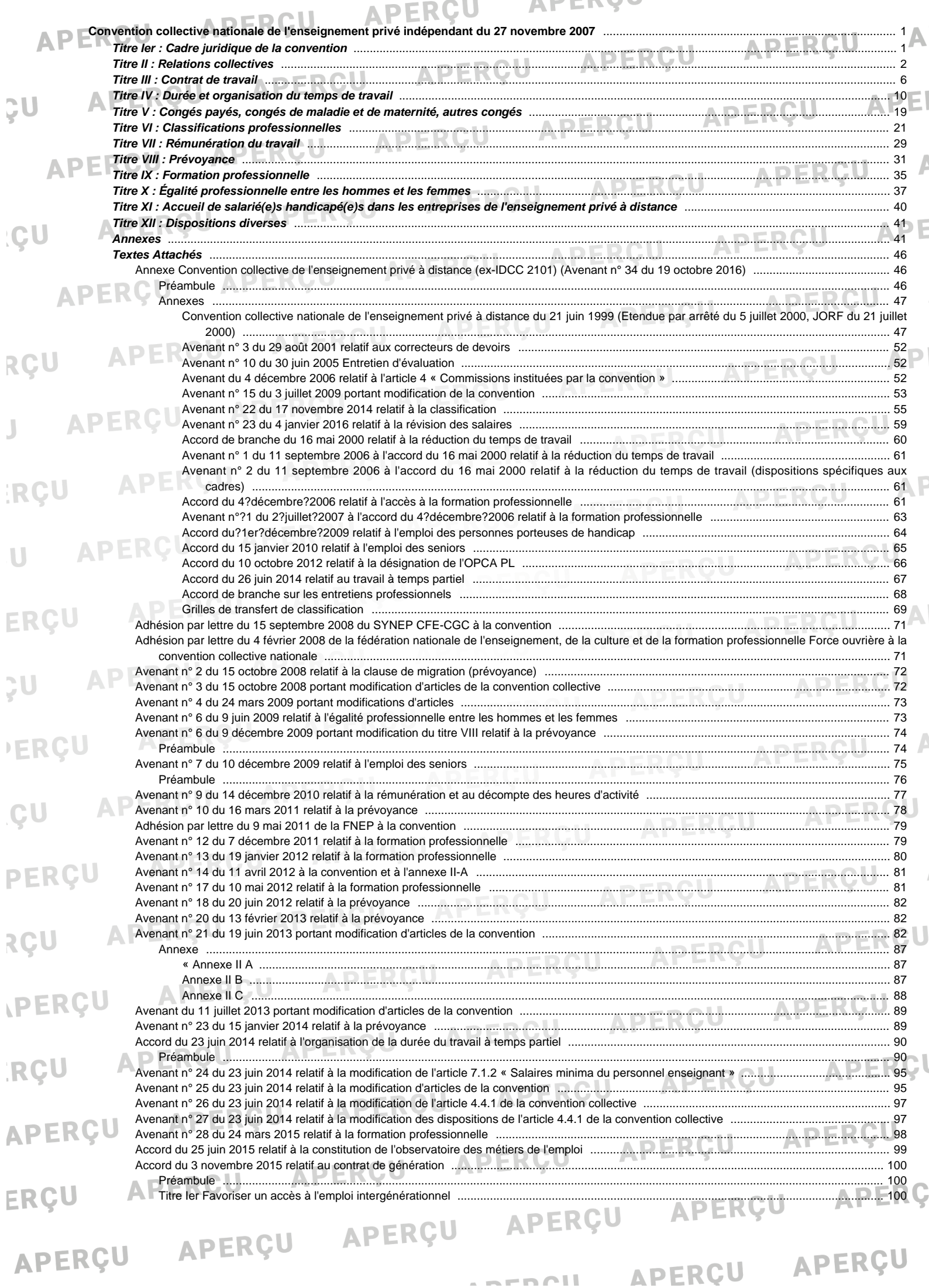
Brochure 3351

TEXTE INTÉGRAL

19/12/2023

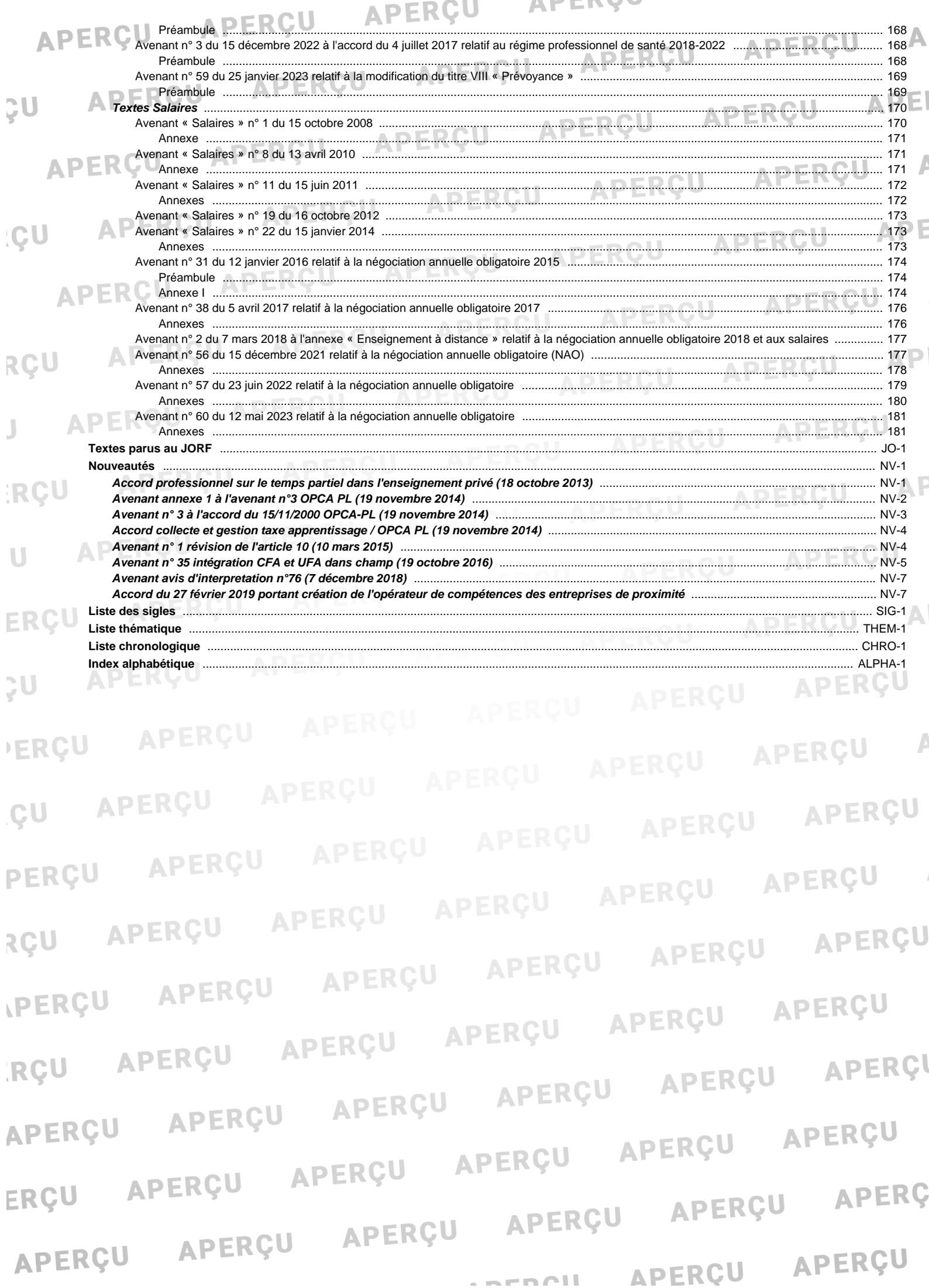


Sommaire



Convention collective nationale de l'enseignement privé dépendant du 27 novembre 2007	1
Titre Ier : Cadre juridique de la convention	1
Titre II : Relations collectives	2
Titre III : Contrat de travail	6
Titre IV : Durée et organisation du temps de travail	10
Titre V : Congés payés, congés de maladie et de maternité, autres congés	19
Titre VI : Classifications professionnelles	21
Titre VII : Rémunération du travail	29
Titre VIII : Prévoyance	31
Titre IX : Formation professionnelle	35
Titre X : Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	37
Titre XI : Accueil de salarié(e)s handicapé(e)s dans les entreprises de l'enseignement privé à distance	40
Titre XII : Dispositions diverses	41
Annexes	41
Textes Attachés	46
Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016)	46
Préambule	46
Annexes	47
Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999 (Etendue par arrêté du 5 juillet 2000, JORF du 21 juillet 2000)	47
Avenant n° 3 du 29 août 2001 relatif aux correcteurs de devoirs	52
Avenant n° 10 du 30 juin 2005 Entretien d'évaluation	52
Avenant du 4 décembre 2006 relatif à l'article 4 « Commissions instituées par la convention »	52
Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention	53
Avenant n° 22 du 17 novembre 2014 relatif à la classification	55
Avenant n° 23 du 4 janvier 2016 relatif à la révision des salaires	59
Accord de branche du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail	60
Avenant n° 1 du 11 septembre 2006 à l'accord du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail	61
Avenant n° 2 du 11 septembre 2006 à l'accord du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail (dispositions spécifiques aux cadres)	61
Accord du 4 décembre 2006 relatif à l'accès à la formation professionnelle	61
Avenant n° 21 du 2 juillet 2007 à l'accord du 4 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle	63
Accord du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des personnes porteuses de handicap	64
Accord du 15 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors	65
Accord du 10 octobre 2012 relatif à la désignation de l'OPCA PL	66
Accord du 26 juin 2014 relatif au travail à temps partiel	67
Accord de branche sur les entretiens professionnels	68
Grilles de transfert de classification	69
Adhésion par lettre du 15 septembre 2008 du SYNEP CFE-CGC à la convention	71
Adhésion par lettre du 4 février 2008 de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière à la convention collective nationale	71
Avenant n° 2 du 15 octobre 2008 relatif à la clause de migration (prévoyance)	72
Avenant n° 3 du 15 octobre 2008 portant modification d'articles de la convention collective	72
Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles	73
Avenant n° 6 du 9 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	73
Avenant n° 6 du 9 décembre 2009 portant modification du titre VIII relatif à la prévoyance	74
Préambule	74
Avenant n° 7 du 10 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	75
Préambule	76
Avenant n° 9 du 14 décembre 2010 relatif à la rémunération et au décompte des heures d'activité	77
Avenant n° 10 du 16 mars 2011 relatif à la prévoyance	78
Adhésion par lettre du 9 mai 2011 de la FNEP à la convention	79
Avenant n° 12 du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle	79
Avenant n° 13 du 19 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle	80
Avenant n° 14 du 11 avril 2012 à la convention et à l'annexe II-A	81
Avenant n° 17 du 10 mai 2012 relatif à la formation professionnelle	81
Avenant n° 18 du 20 juin 2012 relatif à la prévoyance	82
Avenant n° 20 du 13 février 2013 relatif à la prévoyance	82
Avenant n° 21 du 19 juin 2013 portant modification d'articles de la convention	82
Annexe	87
« Annexe II A	87
Annexe II B	87
Annexe II C	88
Avenant du 11 juillet 2013 portant modification d'articles de la convention	89
Avenant n° 23 du 15 janvier 2014 relatif à la prévoyance	89
Accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée du travail à temps partiel	90
Préambule	90
Avenant n° 24 du 23 juin 2014 relatif à la modification de l'article 7.1.2 « Salaires minima du personnel enseignant »	95
Avenant n° 25 du 23 juin 2014 relatif à la modification d'articles de la convention	95
Avenant n° 26 du 23 juin 2014 relatif à la modification de l'article 4.4.1 de la convention collective	97
Avenant n° 27 du 23 juin 2014 relatif à la modification des dispositions de l'article 4.4.1 de la convention collective	97
Avenant n° 28 du 24 mars 2015 relatif à la formation professionnelle	98
Accord du 25 juin 2015 relatif à la constitution de l'observatoire des métiers de l'emploi	99
Accord du 3 novembre 2015 relatif au contrat de génération	100
Préambule	100
Titre Ier Favoriser un accès à l'emploi intergénérationnel	100

Titre II Agir pour l'insertion professionnelle des jeunes	101
Titre III Ouvrir en faveur d'une solidarité professionnelle intergénérationnelle	102
Titre IV Suivis réalisés par l'observatoire des métiers et de l'emploi de l'enseignement privé (OMEPP)	103
Titre V Application	104
Avenant n° 29 du 24 novembre 2015 relatif à la modification du nom de la convention	104
Avenant n° 30 du 24 novembre 2015 modifiant le titre X relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	104
Accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	107
Avenant n° 32 du 12 janvier 2016 modifiant les règles de fonctionnement du compte personnel de formation	108
Avenant n° 33 du 16 février 2016 à l'accord du 3 novembre 2015 relatif au contrat de génération	109
Avenant n° 1 du 29 juin 2016 à l'accord du 22 septembre 2015 relatif à l'instauration d'un régime professionnel de santé	110
Accord du 19 octobre 2016 relatif à la fusion des branches professionnelles de l'enseignement privé indépendant (ou hors contrat) et de l'enseignement privé à distance	111
Préambule	111
Avenant n° 36 du 7 décembre 2016 relatif à la formation professionnelle	112
Avenant n° 1 du 11 janvier 2017 à l'annexe « Enseignement à distance » relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017 et aux salaires	113
Avenant n° 1 du 5 avril 2017 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	114
Accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé	114
Préambule	114
Partie I Régime professionnel obligatoire de santé	115
Partie II Organismes recommandés	119
Avenant n° 37 du 8 novembre 2017 modifiant la convention collective, relatif aux personnels enseignants	122
Avenant n° 2 du 5 février 2018 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	123
Avenant n° 40 du 7 mars 2018 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018	123
Annexes	124
Avenant n° 41 du 7 mars 2018 portant modifications du financement du paritarisme	125
Avenant n° 42 du 4 octobre 2018 relatif aux modifications prises en application de l'accord de fusion interbranche du 19 octobre 2016	125
Préambule	125
Avenant n° 44 du 28 novembre 2018 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective	138
Préambule	138
Avenant n° 43 du 17 décembre 2018 portant création d'une commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation (CPPNIC)	139
Préambule	139
Avenant n° 45 du 6 février 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2019	141
Annexes	142
Avenant n° 3 du 25 février 2019 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	143
Avenant n° 1 du 27 septembre 2019 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022	143
Préambule	143
Avenant n° 48 du 18 décembre 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences et à la contribution supplémentaire conventionnelle	146
Préambule	146
Accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	147
Préambule	147
Annexe	148
Avenant n° 4 du 5 mai 2020 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	149
Avenant n° 49 du 5 mai 2020 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2020	150
Annexes	150
Avenant n° 51 du 18 septembre 2020 relatif à la modification de l'article 6.2.1 de la convention collective	152
Préambule	152
Avenant n° 1 du 5 octobre 2020 à l'annexe de l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance « Pro-A »	152
Préambule	152
Avenant n° 1 du 19 octobre 2020 à l'accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée de travail à temps partiel	154
Préambule	154
Accord du 10 décembre 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	155
Préambule	155
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien dans l'emploi par la voie d'un document homologué	155
Titre II Dispositions finales	157
Avenant n° 50 du 11 décembre 2020 relatif à la modification du titre IX de la convention collective (formation professionnelle)	157
Avenant n° 5 du 21 janvier 2021 à l'accord relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	160
Préambule	160
Avenant n° 2 du 5 février 2021 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022 (crise sanitaire de la « Covid-19 » et diverses mesures)	161
Préambule	161
Avenant n° 52 du 5 février 2021 relatif à la modification du titre VIII « Prévoyance » de la convention collective	162
Préambule	162
Avenant n° 53 du 1er juin 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire	163
Annexes	164
Avenant n° 55 du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'article 7.1.2	165
Avenant n° 6 du 15 décembre 2021 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	166
Préambule	166
Avenant n° 2 du 6 avril 2022 à l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro-A) portant mise à jour du tableau de l'annexe	166
Préambule	166
Avenant n° 7 du 23 juin 2022 à l'accord du 12 janvier 2016 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	167
Préambule	167
Avenant n° 58 du 26 septembre 2022 relatif à la contribution conventionnelle supplémentaire (annexe IV)	168



Préambule	168
Avenant n° 3 du 15 décembre 2022 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022	168
Préambule	168
Avenant n° 59 du 25 janvier 2023 relatif à la modification du titre VIII « Prévoyance »	169
Préambule	169
Textes Salaires	170
Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008	170
Annexe	171
Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010	171
Annexe	171
Avenant « Salaires » n° 11 du 15 juin 2011	172
Annexes	172
Avenant « Salaires » n° 19 du 16 octobre 2012	173
Avenant « Salaires » n° 22 du 15 janvier 2014	173
Annexes	173
Avenant n° 31 du 12 janvier 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2015	174
Préambule	174
Annexe I	174
Avenant n° 38 du 5 avril 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017	176
Annexes	176
Avenant n° 2 du 7 mars 2018 à l'annexe « Enseignement à distance » relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018 et aux salaires	177
Avenant n° 56 du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO)	177
Annexes	178
Avenant n° 57 du 23 juin 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire	179
Annexes	180
Avenant n° 60 du 12 mai 2023 relatif à la négociation annuelle obligatoire	181
Annexes	181
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord professionnel sur le temps partiel dans l'enseignement privé (18 octobre 2013)</i>	NV-1
<i>Avenant annexe 1 à l'avenant n°3 OPCA PL (19 novembre 2014)</i>	NV-2
<i>Avenant n° 3 à l'accord du 15/11/2000 OPCA-PL (19 novembre 2014)</i>	NV-3
<i>Accord collecte et gestion taxe apprentissage / OPCA PL (19 novembre 2014)</i>	NV-4
<i>Avenant n° 1 révision de l'article 10 (10 mars 2015)</i>	NV-4
<i>Avenant n° 35 intégration CFA et UFA dans champ (19 octobre 2016)</i>	NV-5
<i>Avenant avis d'interprétation n°76 (7 décembre 2018)</i>	NV-7
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-7
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007

Signataires	
Organisations patronales	Fédération française de l'enseignement privé (FEP) ; Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL).
Organisations de salariés	Syndicat national de l'enseignement privé laïque (SNEPL) CFTC ; Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP) CGT ; Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFTD ; Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP) CFE-CGC ; FNEC-FP FO.
Organisations adhérentes	La fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière, 6-8, rue Gaston-Lauriau, 93513 Montreuil Cedex, par lettre du 4 février 2008 (BO n°2008-12). Le syndicat national de l'enseignement privé, SYNEP CFE-CGC, 63, rue du Rocher, 75008 Paris, par lettre du 15 septembre 2008 (BO n°2008-40). La fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), 24, rue d'Aumale, 75009 Paris, par lettre du 9 mai 2011 (BO n°2011-38)

Les partenaires signataires de la convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat décident de modifier le nom de ladite convention et de la nommer désormais :

' Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant '

(Avenant n° 29 du 24 novembre 2015, art. 1er, étendu par arrêté du 3 mars 2017 JORF 16 mars 2017.)

Titre Ier : Cadre juridique de la convention

Champ d'application et annexe

Article 1.1

En vigueur étendu

1.1.1. *Champ d'application* Entrent dans le champ d'application de la présente convention collective tous les établissements d'enseignement privé situés sur les départements et régions du territoire national, dans les départements-régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer et répondant aux définitions des articles 1.1.1.1 à 1.1.1.3.

1.1.1.1. Relèvent de la présente convention :

- Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré relevant de la loi du 30 octobre 1886 et du 15 mars 1850 (dite loi Falloux) qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- Les établissements d'enseignement privé qui relèvent de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), reprise au titre IV du code de l'enseignement technique, et qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- Les établissements d'enseignement privé supérieur général, professionnel ou scientifique relevant notamment de la loi du 12 juillet 1875 ou de la loi du 25 juillet 1919, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- Les établissements d'enseignement relevant du droit privé et créés à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres des métiers et mettant en œuvre des enseignements relevant des lois ci-dessus ;
- Les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971.

1.1.1.2. Les établissements d'enseignement privé visés par la présente convention relèvent notamment des codes NAF suivants : 85. 10Z et 85. 20Z, 85. 31Z, 85. 32Z, 85. 41Z et 85. 42Z, 85. 52Z, 85. 59A et 85. 59B.

1.1.1.3. Sont exclus de la présente convention :

- Les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971 ;
- Les établissements d'enseignement technique relevant d'une convention collective nationale de branche comportant des dispositions spécifiques au personnel d'enseignement à la date d'extension de la présente convention ;
- Les établissements d'enseignement général relevant d'une convention collective nationale de branche à la date d'extension de la présente convention ;
- Les établissements relevant de la convention collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) ;
- Les écoles ou instituts d'enseignement supérieur et de recherche privés relevant d'une convention collective nationale à la date d'extension de la présente convention ainsi que les établissements annexés d'enseignement supérieur qui leur sont rattachés ;

f) Les centres de formation d'apprentis.

1.1.2. Annexe de branche

Dans le cadre de fusion de branches, la convention collective peut se voir annexer pour une durée déterminée tout ou partie des accords, avenants et annexes de la branche intégrée.

(1)

(1) Article étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail. (Arrêté du 29 mai 2019 - art. 1)

Durée, adhésion, révision, dénonciation

Article 1.2

En vigueur étendu

1.2.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être révisée ou dénoncée dans les conditions prévues ci-dessous.

1.2.2. Adhésion

Principe

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 132-2 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 132-9 et L. 132-15 du code du travail).

Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet au jour du dépôt de la déclaration d'adhésion par l'organisation concernée à la direction générale du travail. Cette déclaration sera également adressée par lettre recommandée avec avis de réception à toutes les organisations signataires ou déjà adhérentes.

Adhésion collective

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ d'application défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 132-16 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

1.2.3. Révision

La présente convention collective peut à tout moment faire l'objet d'une demande de révision conformément à l'article L. 132-7 du code du travail.

Cependant aucune demande de révision ne peut être introduite dans les 6 mois suivant la date d'effet de la convention collective, sauf demande émanant de l'ensemble des signataires du texte.

Toute demande de révision par l'une des parties signataires ou adhérentes de la convention collective devra être portée à la connaissance de chacune des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception précisant les dispositions sur lesquelles porte la demande, ce qui la motive ainsi qu'un projet de révision afin que les négociations puissent être entamées.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Définition des garanties (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 8.2	32
	Définition des garanties (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 8.2	32
	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 5.2	20
Arrêt de travail, Maladie	Définition des garanties (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 8.2	32
	Maladie et accidents (En vigueur étendu) (Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016))	Article 13	51
	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 5.2	20
Champ d'application	Champ d'application et annexe (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)	Article 1.1	1
Chômage partiel	Degré élevé de solidarité du régime professionnel de santé (Accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé)	Article 9	118
	Degré élevé de solidarité du régime professionnel de santé (Avenant n° 2 du 5 février 2021 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022 (crise sanitaire de la « Covid-19 » et diverses mesures))		
	Dispositions communes (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel administratif et de service (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Congés annuels	Personnel d'encadrement pédagogique (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Congés payés (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel enseignant (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel administratif et de service (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Congés exceptionnels	Autres congés (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Congés familiaux (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
	Congés pour événements personnels (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Frais de santé	Liste des prestations de la garantie obligatoire santé du régime professionnel de santé (Accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé)		
	Tableau des garanties des couvertures complémentaires (Accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé)		
Maternité, Adoption	Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention (Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016))		
	Congés familiaux (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Paternité	Congés familiaux (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007)		
Période d'essai	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles (Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles)		
	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles (Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles)		
Salaires			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2007-11-27	Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007	1
2008-02-04	Adhésion par lettre du 4 février 2008 de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière à la convention collective nationale	71
2008-09-15	Adhésion par lettre du 15 septembre 2008 du SYNEP CFE-CGC à la convention	71
	Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008	170
2008-10-15	Avenant n° 2 du 15 octobre 2008 relatif à la clause de migration (prévoyance)	72
	Avenant n° 3 du 15 octobre 2008 portant modification d'articles de la convention collective	72
2009-03-24	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles	73
2009-06-09	Avenant n° 6 du 9 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	73
2009-12-09	Avenant n° 6 du 9 décembre 2009 portant modification du titre VIII relatif à la prévoyance	74
2009-12-10	Avenant n° 7 du 10 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	75
2010-04-13	Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010	171
2010-04-29	Arrêté du 16 avril 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors commission	
2010-07-28	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors commission (2691)	
2010-09-04	Arrêté du 26 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors commission	
2010-12-14	Avenant n° 9 du 14 décembre 2010 relatif à la rémunération et au décompte des heures d'activité	
2011-03-16	Avenant n° 10 du 16 mars 2011 relatif à la prévoyance	
2011-05-09	Adhésion par lettre du 9 mai 2011 de la FNEP à la convention	
2011-06-15	Avenant « Salaires » n° 11 du 15 juin 2011	
2011-11-05	Arrêté du 25 octobre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors commission (2691)	
2011-12-07	Avenant n° 12 du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle	
2012-01-19	Avenant n° 13 du 19 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle	
2012-04-11	Avenant n° 14 du 11 avril 2012 à la convention et à l'annexe II-A	
2012-05-10	Avenant n° 17 du 10 mai 2012 relatif à la formation professionnelle	
2012-06-20	Avenant n° 18 du 20 juin 2012 relatif à la prévoyance	
2012-06-27	Arrêté du 19 juin 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords (2012)	
2012-10-16	Avenant « Salaires » n° 19 du 16 octobre 2012	
2012-12-26	Arrêté du 19 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors commission (2691)	
2012-12-29	Arrêté du 26 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors commission (2691)	
2013-02-13	Avenant n° 20 du 13 février 2013 relatif à la prévoyance	
2013-05-04	Arrêté du 26 avril 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords (2013)	
2013-06-19	Avenant n° 21 du 19 juin 2013 portant modification d'articles de la convention	
2013-07-1	Arrêté du 13 juillet 2013 portant modification d'articles de la convention	
2013-07-2		
2013-08-0		
2013-10-1		
2014-01-1		
2014-03-2		
2014-04-1		
2014-06-2		
2014-06-2		
2014-10-2		
2014-11-1		
2014-11-2		
2015-01-1		
2015-01-1		
2015-03-1		
2015-03-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT DU 27
NOVEMBRE 2007

IDCC 2691

Brochure 3351

SYNTHÈSE

19/12/2023

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Contrat de travail**

- i. Dispositions générales
- ii. CDD et CDD d'usage
- iii. CDI intermittent (CDII)

b. **Période d'essai**

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. **Catégories de personnel et critères généraux de classification**

- i. Définition des critères
- ii. Définition des catégories professionnelles et échelons

b. **Classification du personnel administratif et de service**

c. **Classification du personnel d'encadrement pédagogique**

- i. Personnel d'éducation
- ii. Personnel exerçant des responsabilités managériales

d. **Classification du personnel enseignant**

- i. Catégories professionnelles des enseignants
- ii. Niveaux de qualification
- iii. Dispositions spécifiques aux écoles supérieures avec recherche
- iv. Dispositions spécifiques aux établissements d'enseignement privé à distance

e. **Création catégorie temporaire de cadre**

f. **Grilles de transfert de classification**

- i. Entretien
- ii. Administratif
- iii. Direction
- iv. Juridique - Ressources Humaines
- v. Comptabilité
- vi. Commercial
- vii. Pédagogie
- viii. Création
- ix. Marketing - Communication

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

- i. Salaires minima du personnel administratif et de service
- ii. Salaires minima du personnel d'encadrement pédagogique
- iii. Salaires minima du personnel enseignant et du personnel enseignant de l'enseignement privé à distance (EAD)
- iv. Salaires minima du personnel enseignant intégré dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche
- v. Employés, techniciens et cadres (informations issues de la CCN Enseignement privé à distance, n° 3235, Idcc 2101)
- vi. Correcteurs de devoirs à domicile (informations issues de la CCN Enseignement privé à distance, n° 3235, Idcc 2101)

b. **Rémunération et décompte des heures d'activité pour le personnel enseignant**

c. **Rémunération du travail exceptionnel d'un jour férié**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Dispositions communes
- ii. Dispositions spécifiques au personnel administratif et de service
- iii. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement pédagogique
- iv. Dispositions spécifiques au personnel enseignant
- v. Dispositions spécifiques au personnel enseignant de l'enseignement privé à distance (EAD)
- vi. dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée, APLD

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **L'entretien professionnel**

c. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

d. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Fonction tutorale

e. **Période de professionnalisation**

f. **Contribution financière conventionnelle**

g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires

- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. Liste des certifications éligibles
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité et adoption**
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
- X. Retraite complémentaire, régime prévoyance et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires des garanties
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- vi. Régime prévoyance des non-cadres et cadres pour les établissements en Ile de France
- c. Régime professionnel de santé**
- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations avec répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

A compter du 15 mars 2017, la dénomination de cette convention collective est : « **Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant** » (avenant n° 29 du 24 novembre 2015 étendu par l'arrêté du 3 mars 2017, JORF du 15 mars 2017, effet au 15 mars 2017) ;

Par accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017, les partenaires sociaux décident d'opérer la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat ci-après EPI (ou HC) (brochure 3351, IDCC 2691).

La CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) est la convention Annexée.

Au terme du processus de la fusion de La CCN Enseignement privé à distance dans la CCN Enseignement privé hors contrat subsistera la CCN Enseignement privé hors contrat dite convention fusionnée.

La fusion s'effectue en 2 temps sur une période de 2 ans :

1^{er} temps : la convention Enseignement privé à distance est seulement annexée à CCN Enseignement privé hors contrat. Ce faisant, chaque CCN reste autonome, chaque salarié relève exclusivement de la CCN définie par son champ d'application.

Pour ce faire, est créée une annexe dénommée « **Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance** »

2^{ème} temps : Au bout des 2 ans, seule la CCN Enseignement privé hors contrat (brochure 3351, IDCC 2691), dite convention fusionnée, s'appliquera à l'ensemble des salariés.

L'annexe véhiculée par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021, **effet au 16 juillet 2021** dénommée « **Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance** » contient les textes qui suivent et dont le traitement a été opéré dans la synthèse de la CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) peuvent également, en sus de la synthèse de la brochure 3235, être consultés **dans l'intégral d'eC+** :

la CCN de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999 – IDCC 2101 – étendue par arrêté du 5 juin 2000 :

- Avenant n° 3 du 29 août 2001 relatif aux correcteurs de devoirs ;
- Avenant n° 10 du 30 juin 2005 : Entretien d'évaluation ;
- Avenant du 4 décembre 2006 portant modification de l'article 4 (commissions instituées par la convention) ;
- Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention ;
- Avenant n° 22 du 17 novembre 2014 - Annexe I : classification ;
- Avenant n° 23 du 4 janvier 2016 : révision des salaires ;

Les accords :

- Accord de branche du 16 mai 2000 : la réduction du temps de travail :
 - Avenant n° 1 du 11 septembre 2006 relatif à la réduction du temps de travail ;
 - Avenant n° 2 du 11 septembre 2006 relatif à la réduction du temps de travail (dispositions spécifiques aux cadres) ;
- Accord du 4 décembre 2006 Accès à la formation professionnelle
 - Avenant n° 1 du 2 juillet 2007 à l'accord du 4 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle ;
- Accord du 1^{er} décembre 2009 relatif à l'emploi des personnes porteuses de handicap :

- Accord du 15 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors :
- Accord du 10 octobre 2012 relatif à la désignation de l'OPCA PL :
- Accord du 26 juin 2014 relatif au travail à temps partiel :
- Accord du 21 juin 2016 : entretiens professionnels de la loi n° 2014-288.

La durée d'application de cette annexe est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des stipulations modifiées par l'avenant n° 42 du 4 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021 **applicable le 1^{er} janvier 2019**, quel que soit l'effectif..

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération française de l'enseignement privé (FEP)

Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL)

Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP) (adhésion)

Pour les besoins de l'accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017 dont l'objet est la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat (brochure 3351, IDCC 2691), les organisations patronales des deux CCN précitées ont procédé à un fusion-absorption

b. Syndicats de salariés

Syndicat national de l'enseignement privé laïque (SNEPL) CFTC

Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP) CGT

Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFDT

Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP) CFE-CGC (adhésion)

FNEC - FP FO (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Aux termes de l'accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017, aux de fins d'engager la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat, ci-après EPI (ou HC) (brochure 3351, IDCC 2691), les partenaires sociaux ont décidé de modifier le champ d'application de la CCN Enseignement privé hors contrat en y intégrant les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi N°71-556 du 12 juillet 1971 et en supprimant l'exclusion concernant ces mêmes établissements d'enseignement privé à distance.

Ils précisent que ces établissements privés d'enseignement à distance se voient appliquer exclusivement les stipulations de l'annexe « Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance », y compris ses accords, avenants et annexes, pendant une durée maximale de 2 ans à compter de la date de signature de l'avenant modifiant le champ de la CCN EPI (ou HC), sauf accord ou avenants les concernant et soumis à extension.

Entrent dans le champ d'application de la Convention collective tous les établissements d'enseignement privé hors contrat, à savoir :

- les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré relevant de la loi du 30 octobre 1886 et du 15 mars 1850 (dite loi Falloux) qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement privé qui relèvent de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), reprise au titre IV du code de l'enseignement technique, et qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement privé supérieur général, professionnel ou scientifique relevant notamment de la loi du 12 juillet 1875 ou de la loi du 25 juillet 1919, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement relevant du droit privé et créés à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et mettant en œuvre des enseignements relevant des lois ci-dessus.
- *les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 (ils sont ajoutés par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 non étendu, effet à la date de son extension) ;*

Les établissements d'enseignement privé ici visés relèvent notamment des codes NAF suivants : **85.10 Z et 85.20 Z, 85.31 Z, 85.32 Z, 85.41 Z et 85.42 Z, 85.52 Z, 85.59 B et 85.59A** (ajout de l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 non étendu, effet à la date de son extension).

Sont exclus de la présente convention :

- les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971 ;